



**DELIBERATION n° 43 - 2017**

**En date du 4 Juillet 2017**

**Portant sur l'Indemnité de Conseil allouée**

**Au Comptable du Trésor pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales  
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick  
Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER

CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	22
Vote contre	1
Abstentions	0

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, les collectivités locales peuvent verser une indemnité au Receveur Municipal au titre des prestations fournies en dehors de l'exercice de ses fonctions.

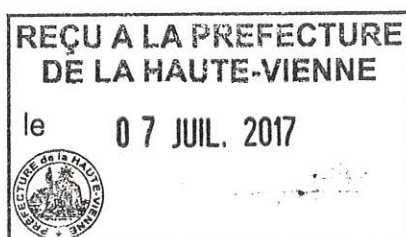
M. le Maire rappelle que cette indemnité a pour base le montant moyen des dépenses nettes réelles effectuées par la collectivité dans le cadre de ses budgets, sur les trois derniers exercices, sur une gestion de 150 jours pour Mme THOMAS, car Mme THOMAS a fait valoir ses droits à la retraite, soit un montant net de 211.84 € pour l'année 2017 (taux 100%).

**Il vous est proposé :**

De fixer le taux de l'indemnité à l'identique des années précédentes soit 50%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix:**

- D'adopter la présente délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 juillet 2017

**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
  - Publié le .....
- Transmis en préfecture le .....